

Décision

Générale

colonial

Décision n° 181 Décisions concernant les Ministères

n° 181

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 février 1961

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro

28 février 1961

TEXTE INTÉGRAL

Une commission constituée comme suit: Le chef du Service Judiciaire Président Le Commandant supérieur des Troupes de la Côte Française des Somalis où son représentant Membre Le Président de la Chambre de Commerce de Djibouti ou son représentant est chargée de la vérification des résultats des comptes définitifs du Budget du Service local et du Budget Annexe de l'Exploitation du Port de Commerce de Djibouti pour l'exercice 1959 et de leur concordance avec les écritures du Trésorier-Payeur. Cette commission se réunira sur convocation de son Président et dressera un procès-verbal des résultats constatés: